

Modèle annoté de statuts d'une association sans but lucratif, a.s.b.l.

**par référence à la loi du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations
(la Loi)**

Légende :

En bleu : les dispositions qui doivent obligatoirement figurer dans les statuts (selon article 3.2 de la Loi)

En rouge : les dispositions fondamentales prévues par la Loi (articles 5 à 15) qui doivent être respectées, sans obligation de les inclure dans les statuts. Il peut cependant s'avérer utile de les y inclure en raison de leur importance et pour vous familiariser avec leur mise en œuvre.

En vert : les dispositions optionnelles

En noir : les explications, commentaires, variantes, suggestions et références à la Loi

Chapitre I : Dénomination, siège social, durée et but

Article 1^{er}

L'Association porte la **dénomination** ... indiquez le nom de l'Association ... **et a son siège social dans la commune de** indiquez le nom de la commune...

Elle est constituée pour une **durée illimitée** ou pour une durée limitée qui expire le

Article 2

Le **but de l'Association est.....**décrivez le but en termes précis...

Pour atteindre ce but, l'Association peut notamment : ... énumérez les principales **activités**.

Chapitre II : Les membres

Article 3

La **qualité de membre effectif (membre) est conférée par le Conseil d'administration**. (vous pouvez aussi prévoir que l'Assemblée générale confère la qualité de membre)

La **personne, personne physique ou morale**, (ou indiquez que l'Association se compose uniquement de membres personnes physiques ou personnes morales) **qui veut devenir membre doit remplir les conditions suivantes** :décrivez les conditions pour devenir membre.

Une **demande d'adhésion est à adresser au Conseil d'administration** (ou choisir autre procédure) **qui statue souverainement** (..... ou... » qui transmet la demande à l'Assemblée générale pour décision » au cas où c'est cette dernière qui décide de l'acceptation du nouveau membre).

Les membres sont tenus de payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée générale et qui ne peut être supérieur à.... euros ... indiquez le montant maximum de la cotisation.

Le nombre minimum des membres est de ... indiquez le nombre minimum des membres.

Article 4

L'Association peut accepter comme membre adhérent toute personne avec laquelle elle entretient un lien et qui remplit les conditions suivantes :décrivez les conditions permettant à une personne d'être acceptée comme membre adhérent....

Les membres adhérents ne tombent pas sous l'application des droits et obligations fixés par la Loi et, par conséquent, ne disposent pas d'un droit de vote aux assemblées générales.

Article 5

La qualité de membre se perd par :

- la démission écrite adressée par simple courrier au Conseil d'administration,
- le décès de la personne physique ou de la dissolution de la personne morale,
- la démission de plein droit en cas de non-paiement de la cotisation annuelle dans les trois mois à partir de l'échéance des cotisations,
- la radiation prononcée par l'Assemblée générale avec une majorité des deux tiers pour motif grave ou atteinte grave aux intérêts de l'Association
- (cette liste est donnée à titre d'exemple, il vous appartient de définir les conditions d'exclusion).

Article 6

L'Association tient à son siège un registre actualisé des membres selon les conditions de l'article 9 de la Loi qui peut notamment être consulté par les membres.

Chapitre III : L'Assemblée générale

Article 7

L'Assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour prendre toute décision qui intéresse l'Association. Tous les membres sont convoqués par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale au moins quinze jours avant la date par courrier postal ou électronique.

Tous les membres ont un droit de vote égal à l'Assemblée générale et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par la Loi.

Les membres peuvent participer par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant leur identification et ils sont ainsi réputés être présents à la réunion de l'Assemblée générale.

Les résolutions de l'Assemblée générale sont consignées dans des procès-verbaux qui sont signés par le Président et conservés au siège de l'Association où ils peuvent être consultés par les membres.

Article 8

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an, au plus tard six mois après la date de clôture de l'exercice social, pour approuver les documents comptables annuels de l'exercice social écoulé ainsi que le budget de l'exercice suivant. L'exercice social coïncide avec l'année civile (....ou énoncer période différente).

L'Assemblée générale doit se réunir si un cinquième au moins des membres en fait la demande.

Les membres peuvent se faire représenter moyennant une procuration écrite par un autre membre...(ou par un tiers). Un membre ne peut détenir plus d'une procuration (...ou indiquez un autre nombre).

Article 9

Relèvent de la compétence exclusive de l'Assemblée générale :

- la modification des statuts,
- la nomination, la révocation des administrateurs et la fixation de leur nombre,
- la nomination et la révocation du réviseur d'entreprise agréé (*concerne uniquement les grandes associations*),
- la décharge aux administrateurs et au réviseur d'entreprise agréé (*cette dernière décharge concerne uniquement les grandes associations*),
- l'approbation du budget et des comptes annuels,
- la dissolution de l'Association,
- l'exclusion d'un membre,
- la demande pour la reconnaissance du statut d'utilité publique.

Chapitre IV : Le Conseil d'administration

Article 10

Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires et utiles à la réalisation du but social à l'exception de ceux que la loi réserve à l'Assemblée générale. Il est convoqué par le Président par voie postale ou électronique au moins huit jours avant la date proposée.

Le Conseil d'administration est composé au moins de 3 et au plus de administrateurs...(indiquez le nombre maximum d'administrateurs), étant entendu qu'il appartient à l'Assemblée générale de déterminer le nombre précis des administrateurs à élire.

Il ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

La durée du mandat des administrateurs est de ans. (indiquez la durée qui ne peut excéder six ans) **Le mandat est renouvelable.**

Les décisions du Conseil d'administration peuvent être prises par consentement unanime des administrateurs exprimé par écrit dans des cas exceptionnels dûment justifiés.

Les administrateurs peuvent participer par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant leur identification. Ils peuvent donner, par voie postale ou électronique, mandat à un autre administrateur pour les représenter à toute réunion du Conseil d'administration. Un même administrateur ne peut représenter qu'un seul autre administrateur à la fois.

Le mandat des administrateurs expire par :

- l'échéance du terme,
- décès,
- révocation à tout moment par l'Assemblée générale,
- démission volontaire écrite adressée par simple lettre au Conseil d'administration
- ... (cette liste est donnée à titre d'exemple, il vous appartient de définir les conditions de cessation de fonction)

Les résolutions du Conseil d'administration sont consignées dans des procès-verbaux qui sont signés par le Président et conservés au siège de l'Association.

Article 11

Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exercent les fonctions de président, secrétaire, trésorier (...ou autres fonctions...).

L'Association est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs....ou variantes : par la signature du Président, ou signature conjointe du Président et Secrétaire...ou encore...

L'Association peut déléguer la gestion journalière, dans son intégralité ou en partie, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales, administrateurs ou non, membres ou non, agissant seuls ou conjointement.

Chapitre V : Références à la loi du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations (la Loi)

Article 12

Par référence à l'article 18 de la Loi, le régime comptable de l'Association est celui qui s'applique selon la catégorie à laquelle elle appartient.

Article 13

La modification des statuts s'effectue selon les dispositions de l'article 15 de la Loi.

Article 14

La dissolution de l'Association s'effectue selon les dispositions de l'article 25 de la Loi. *L'Assemblée générale décide de l'affectation du patrimoine de l'Association à une association sans but lucratif dont l'objet social se rapproche autant que possible de celui de l'Association...* (ou... variantes...un autre organisme prévu à l'article 25(6) de la Loi comme : fondation d'utilité publique, société d'impact sociétal, Etat, commune, établissement public.)

Article 15

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les dispositions de la Loi s'appliquent.